



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique à l'égard des retraités

Question écrite n° 123403

Texte de la question

M. Denis Merville appelle l'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales et de la solidarité sur la situation des bénéficiaires de la caisse de retraite des personnels des chambres de commerce maritime et des ports autonomes. En effet, sous prétexte de l'application de la loi du 21 août 2003 portant réforme des retraites, les intéressés viennent d'être informés de la fin du versement d'un complément de ressources appelé « supplément de retraite », et ce au 1er janvier 2010. Aussi, il le prie de bien vouloir lui confirmer la justification de cette disposition et, le cas échéant, les mesures qu'il entend prendre pour permettre aux bénéficiaires du « supplément de retraite » de continuer à le percevoir au-delà de la date indiquée.

Données clés

Auteur : [M. Denis Merville](#)

Circonscription : Seine-Maritime (6^e circonscription) - Non inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 123403

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : travail, relations sociales et solidarité

Ministère attributaire : travail, relations sociales et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 juin 2007, page 4741